

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 juin 2013

Convocation le 10/06/2013

L'an deux mille treize et le dix-sept juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neulise, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance a été publique.
Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire,

Etaients présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESANCIN, Michel BERT, Franck GUILLOT, Monique DENIS, Marie Claude PROT, Emmanuel BRAY, Hervé BADOR

Etaients absents excusés : Jean Paul PHILIBERT, Dominique BONNET, Virginie VIAL, Sabrina ROCHE, Serge POUENARD, Agnès GIRAUD

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Hervé BADOR ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2013 est approuvé à l'unanimité.

Rapport des décisions prises par délégation accordée au Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 14/11 du Conseil Municipal de Neulise en date du 30 mars 2011.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 23 mai 2013 par Nathalie DANIERE, Notaire à Roanne (Loire)
Propriétaires : Consorts RECORBET
Parcelle : 5 Bis Rue du Chapitre – Neulise
Section : AC - numéro : 76 - Contenance : 375 m²

- Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 15 juin 2013 par Yvan GERBAY, Notaire à Roanne (Loire)
Propriétaires : Madame BIANCHI (née PARDON) Nathalie
Parcelle : 7 Rue de la République – Neulise
Section : AB - numéro : 51 - Contenance : 755 m²
Section : AB - numéro : 52 - Contenance : 325 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles concernés.

Programme de voirie 2013 – Groupement de commandes Attribution du marché

39/13

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°29/13 du 9 avril 2013 approuvant le projet de convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie et, le choix fait par la commune d'adhérer à ce groupement, la CoPLER en assurant la conduite. Cet objet ne peut être satisfait que par la désignation d'une même entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Suite à l'ouverture des plis en commission d'appel d'offres, le 21 mai 2013, deux entreprises ont présenté une offre conforme :

EUROVIA DALA	57 838,82 € HT	enrobé à la tonne (pour 100 tonnes)	106,00 € HT
EIFFAGE TVX TP	62 329,14 € HT	enrobé à la tonne (pour 100 tonnes)	110,80 € HT

Note attribué lors l'attribution du marché en commission d'appel d'offres, le 24 mai 2013 :

- EUROVIA DALA : 20/20
- EIFFAGE TVX TP : 14/20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De retenir la proposition de l'entreprise EUROVIA DALA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour l'exécution du marché avec l'entreprise EUROVIA DALA.

Service public d'assainissement collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) exercice 2012

40/13

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de NEULISE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

EURL Crystal - Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

Avis de la commune

41/13

La société CRYSTAL, installée sur la zone d'activités économiques des Jacquins, fabrique des produits de charcuterie cuite et des produits de salaison sèche Halal, et emploie 55 personnes dont 35 permanents.

Le projet de réaménagement des locaux ainsi que la récente construction d'une plateforme logistique ont eu pour conséquence de porter progressivement la capacité de production du site à 20 tonnes par jour de produits frais fabriqués.

Compte tenu de sa capacité de production, l'entreprise est soumise au régime d'enregistrement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La demande d'enregistrement est soumise notamment :

- A une consultation du public, en mairie, qui a eu lieu du 13 mai au 8 juin 2013 inclus ;
- A l'avis du conseil municipal de la commune où est installé l'établissement.

L'étude d'impact fait apparaître un impact très limité ou négligeable des installations sur différents volets (paysager, air, déchets, transport, santé). Sur les volets eau et bruits, l'EURL Crystal prend plusieurs engagements :

- Volet eau : recherche de solutions techniques adaptées permettant de diminuer la consommation d'eau et d'améliorer les prétraitements ;
- Volet bruit : mesures techniques effectuées sur les condenseurs afin d'en limiter le niveau sonore.

L'étude des dangers fait apparaître un seul danger potentiel : risque d'incendie lié au stockage d'emballages plastiques et de cartons. L'EURL Crystal a déjà mis en place diverses mesures de prévention et de protection sur le site. Ces dispositifs techniques et organisationnels sont jugés suffisants au regard de l'activité du site.

L'EURL Crystal prévoit tout de même d'étudier les solutions techniques qui lui permettrait d'accéder à des capacités de rétention des eaux d'extinction en cas d'accident majeurs afin de réduire la gravité et l'impact potentiel sur l'environnement à l'extérieur du site par le biais de ces eaux d'extinction.

Enfin, il est à noter qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre tenu à la disposition du public durant la période de consultation.

Vu le Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Vu les articles R.512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la demande d'enregistrement présentée par l'EURL Crystal, en vue d'exploiter une unité de fabrication de salaisons sur le territoire communal,

Vu l'étude d'impact et l'étude des dangers annexées à la demande,

Considérant qu'en application de l'article R.512-46-11 et suivants du Code de l'Environnement, est consulté le conseil municipal de la commune où l'installation est projetée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par l'EURL Crystal ;
- De charger Monsieur le Maire de communiquer cet avis à la Sous-Préfecture de Roanne.

Ligne Grande Vitesse Paris – Orléans – Clermont-Ferrand – Lyon (POCL Cœur de France)

Motion pour la prise en compte et la réalisation du projet

42/13

La ligne à grande vitesse Paris – Orléans – Clermont-Ferrand – Lyon concerne directement 5 régions et 12 départements, représentant 19 millions d'habitants jusqu'ici non desservis par la grande vitesse ferroviaire.

Par ses caractéristiques économiques, financières, sociales et écologiques, le projet LGV POCL est un grand projet d'aménagement du territoire qui comporte une dimension nationale et européenne.

Ce projet de LGV est aussi la réponse incontournable à la saturation prévisible à courte échéance de la liaison TGV historique et stratégique Paris – Lyon.

Compte tenu que la LGV POCL se situe au 1^{er} rang des projets de LGV représentant un intérêt national pour la collectivité (gain de temps, accessibilité, intégration dans un système de transports maillé, performance écologique, ...),

Par conséquent le Conseil Municipal de Neulise, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, demande :

- **la reconnaissance de ce projet par l'Etat comme prioritaire et son inscription dans la liste des opérations ferroviaires à conduire en urgence** en tenant compte non seulement de son intérêt stratégique, mais aussi de la mobilisation sans précédent de l'ensemble des élus toutes sensibilités confondues, des acteurs économiques et sociaux et de l'intérêt manifesté par la population à l'occasion du débat public organisé en 2012.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la cession close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.